



Ma Communauté  
de Communes

**AR Prefecture**

017-200041614-20221229-2022D108-DE  
Reçu le 04/01/2023

**DECISION DU PRESIDENT N°2022 D108**

**Ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud  
auprès de La Commune de Ciré d'Aunis –  
Octobre 2022 à septembre 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1 L512-6 à L512-9 et L512- 12 à L512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'ordonnance n°2021 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de services et de personnels,

**Vu** la demande de la commune de Ciré d'Aunis en date du 14 novembre 2022 sollicitant la mise à disposition d'un agent du service du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le fonctionnement de la bibliothèque communale,

**Vu** l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'établir et de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Ciré d'Aunis, pour le fonctionnement de la bibliothèque communale.

**ARTICLE 2 :**

De dire que cette convention consentie du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 arrête les modalités de mise à disposition de l'agent, adjoint territorial du patrimoine et, précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée et le coût de cette mise à disposition,

**ARTICLE 3 :**

De préciser qu'un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'agent.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221229-2022D108-DE  
Reçu le 04/01/2023

**ARTICLE 4 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,
- Maire de la commune de Ciré d'Aunis.

Fait à Surgères, le 29 décembre 2022

Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20221229 - 2022 D108 - DE

le : 04 JAN, 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 06 JAN, 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.